



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-018

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2021-07-01-00001 - Arrêté préfectoral n°2021-182-004 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-366-010 du 31/12/2020 agréant la société CLOACA Maxima Assainissement, pour la réalisation des vidanges de matières extraites des installations d'assainissement non collectif (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-29-00006 - Arrêté conjoint n°2021-180-006 portant nomination du lieutenant David Furdin au corps départemental en qualité de sapeur pompier saisonnier (2 pages)

Page 6

04-2021-06-29-00007 - Arrêté conjoint n°2021-180-007 portant nomination du capitaine Alain Brand au corps départemental en qualité de sapeur pompier volontaire saisonnier (2 pages)

Page 9

04-2021-06-29-00008 - Arrêté conjoint n°2021-180-008 portant cessation d'activité définitive du lieutenant Nicolas Berlengue en qualité de sapeur pompier volontaire et nomination au grade de capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)

Page 12

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-01-00001

Arrêté préfectoral n°2021-182-004 modifiant
l'arrêté préfectoral n°2020-366-010 du
31/12/2020 agréant la société CLOACA Maxima
Assainissement, pour la réalisation des vidanges
de matières extraites des installations
d'assainissement non collectif



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement-Risques

Digne-les-Bains, le - 1 JUIL. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 182 - 004

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-366-010 du 31/12/2020
agréant la société CLOACA Maxima Assainissement, pour la
réalisation des vidanges de matières extraites des installations
d'assainissement non collectif

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45, et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-366-010 du 31 décembre 2020 agréant la société CLOACA Maxima Assainissement, pour la réalisation des vidanges de matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande de la société CLOACA Maxima Assainissement en date du 7 avril 2021 en vue d'une augmentation de volume annuel traité et du rajout de 2 lieux de dépôtage ;

Vu le rapport de la Directrice Départementale des Territoires en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Agrément

L'article 2 de l'arrêté n° 2020-366-010 du 31 décembre 2020 visé est modifié de la façon suivante :

« L'agrément est accordé pour un volume annuel de 1 500 m³. Les matières de vidange seront évacuées vers les lieux suivants :

- station d'épuration de Manosque (04),
- aire de dépotage de St Julien-le-Montagnier (83),
- station d'épuration de La Pioline (Les Milles 13).
- station d'épuration de La Crau (83)
- station d'épuration de Taradeau - Vidauban (83) »

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Dans le délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires (service chargé de la police de l'eau) des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général


Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-29-00006

Arrêté conjoint n°2021-180-006 portant
nomination du lieutenant David Furdin au corps
départemental en qualité de sapeur pompier
saisonnier

Digne-les-Bains, le 29 JUIN 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 180 - 006

Portant nomination du lieutenant David FURDIN
au Corps départemental en qualité
de sapeur-pompier volontaire saisonnier.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°2020-11 (FIN) du 10 mars 2020 relative aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à des postes de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers dans les centres d'incendie et de secours ;

Considérant la candidature de Monsieur David FURDIN à un engagement saisonnier ;

Considérant l'aptitude médicale de l'intéressé ;

Considérant l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte d'or (21) ;

Sur proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : Le lieutenant David FURDIN, né le 3 juillet 1973 à Dijon (21), est engagé au Corps départemental en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier à compter du 28 juin 2021.

Article 2 : La période d'engagement qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois est conforme à l'autorisation de l'autorité dont relève l'intéressé, inscrite à son dossier.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
www.sdis04.fr - contact@sdis04.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-29-00007

Arrêté conjoint n°2021-180-007 portant
nomination du capitaine Alain Brand au corps
départemental en qualité de sapeur pompier
volontaire saisonnier

Digne-les-Bains, le 29 JUIN 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 180- 007

Portant nomination du capitaine Alain BRAND
au Corps départemental en qualité
de sapeur-pompier volontaire saisonnier.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu l'arrêté du 6 août 1999 relatif aux vacations horaires des sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance de baignade et des activités nautiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 2021-02 du 14 janvier 2021 relative à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et des zones de baignade ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 2020-11 (FIN) du 10 mars 2020 relative aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la candidature et l'aptitude médicale de Monsieur Alain BRAND à un engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier surveillant de baignade ;

Considérant l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin (67) ;

Sur proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : Le capitaine Alain BRAND, né le 10 février 1957 à STRASBOURG (67), est engagé au Corps départemental en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier affecté à la surveillance des plages et des zones de baignade.

Article 2 : Cette décision prend effet le 30 juin 2021.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-29-00008

Arrêté conjoint n°2021-180-008 portant
cessation d'activité définitive du lieutenant
Nicolas Berlengue en qualité de sapeur pompier
volontaire et nomination au grade de capitaine
honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le **29 JUIN 2021**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 180- 008

Portant cessation d'activité définitive du lieutenant Nicolas BERLENGUE en qualité de sapeur-pompier volontaire et nomination au grade de capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (lieutenant) ;

Considérant l'âge (58 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (40 ans) ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire du lieutenant Nicolas BERLENGUE affecté au centre d'incendie et de secours de Manosque, le 1^{er} août 2021.

Article 2 : Le lieutenant Nicolas BERLENGUE est nommé capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

